



Plateforme électorale provinciale

Caucus des associations étudiantes

Adoptée lors de la séance du 19 août 2012

Session d'été 2012

Table des matières

Table des matières	1
1 – L’accessibilité aux études universitaires	2
La jeunesse sous pression	2
La formation universitaire: un investissement social bien plus qu’un coût	3
1.1 – Première barrière : les frais de scolarité	4
1.1.1 – Les droits de scolarité	4
Le taux de rendement privé et le choix de la discipline	5
Le décrochage	6
La nécessité d’une large consultation.....	6
1.1.2 – MBA de McGill et le respect de la politique relative aux droits de scolarité	7
1.1.3 Les frais institutionnels obligatoires (FIO)	8
1.2 – Deuxième barrière d’accès : une aide financière inadéquate	9
1.2.1 – Le calcul de la contribution et des dépenses admises	9
1.2.2 La gestion des prêts par le gouvernement	10
1.3 Troisième barrière d’accès : l’endettement et les modalités de remboursement	11
2 – Financer adéquatement les universités	12
2.1 – La question du sous-financement	12
2.1.1 – Les transferts fédéraux	12
2.1.2 – Frais indirects de recherche	13
2.1.3 – Le Fonds des services de santé et d’éducation postsecondaire.....	14
2.2 – Assurer un financement équilibré	15
3 – Le financement de la recherche au Québec et la SQRI 2010-2013	16
3.1 – La SQRI 2010-2013	16
Projet de loi 130.....	16
4 – Annuler les politiques publiques qui briment l’autonomie des universités	17
4.1 Le projet de loi 38	17
4.2 – Projet de loi 100	18
4.3 – Renoncer aux ententes de partenariat dans le cadre du Fonds pour l’excellence et la performance universitaires	18
5 – Transport en commun	19
5.1 – Un laissez-passer universel pour les étudiants : une mesure novatrice pour l’économie et l’environnement	19
6 – Loi 78	19
7 – Démocratie	20
Liste des recommandations	22
Références	25

1 – L’accessibilité aux études universitaires

La jeunesse sous pression

L’urgence de s’attaquer au remboursement de la dette publique oriente les politiques gouvernementales en matière de services publics depuis les années 1990. Outre le fait de remettre en question la légitimité d’un financement collectif des services publics, le consensus construit autour du remboursement de la dette publique transfère toute la responsabilité à la prochaine génération de travailleurs, soit les jeunes du Québec. Ainsi, les jeunes du Québec s’apprêtent à entrer sur le marché du travail avec le poids de devoir consacrer une part supplémentaire de leur revenu à l’assainissement des finances publiques.

En ajout à ce fardeau, les jeunes du Québec sont aussi confrontés à un avenir professionnel incertain. Contrairement aux mythes véhiculés, les conditions liées au marché du travail, qualifiées d’« atypiques » par plusieurs experts du domaine de l’insertion professionnelle, ont de quoi inquiéter les jeunes diplômés universitaires. Frédéric Deschenaux, chercheur spécialisé dans la problématique de l’insertion professionnelle, est un de ceux qui s’inquiètent de la nouvelle donne du marché du travail.

« Les jeunes âgés de 20 à 34 ans représentent la génération la plus scolarisée de l’histoire du Québec, mais paradoxalement, elle est aussi celle qui a le statut le plus précaire. Selon le ministère de l’Éducation, le taux de placement des diplômés universitaires dans un emploi à temps plein, permanent et lié à leur domaine d’études a dégringolé entre 1982 et 1997, passant de 59,9 % à 37,5 % pour les bacheliers, et de 71,7 % à 48 % pour les titulaires d’une maîtrise. Après 1997, cet indicateur n’apparaît plus dans les données du ministère. Bizarre! La situation était-elle trop catastrophique pour la montrer? » (Frédéric Deschenaux dans Jobboom, 2006)

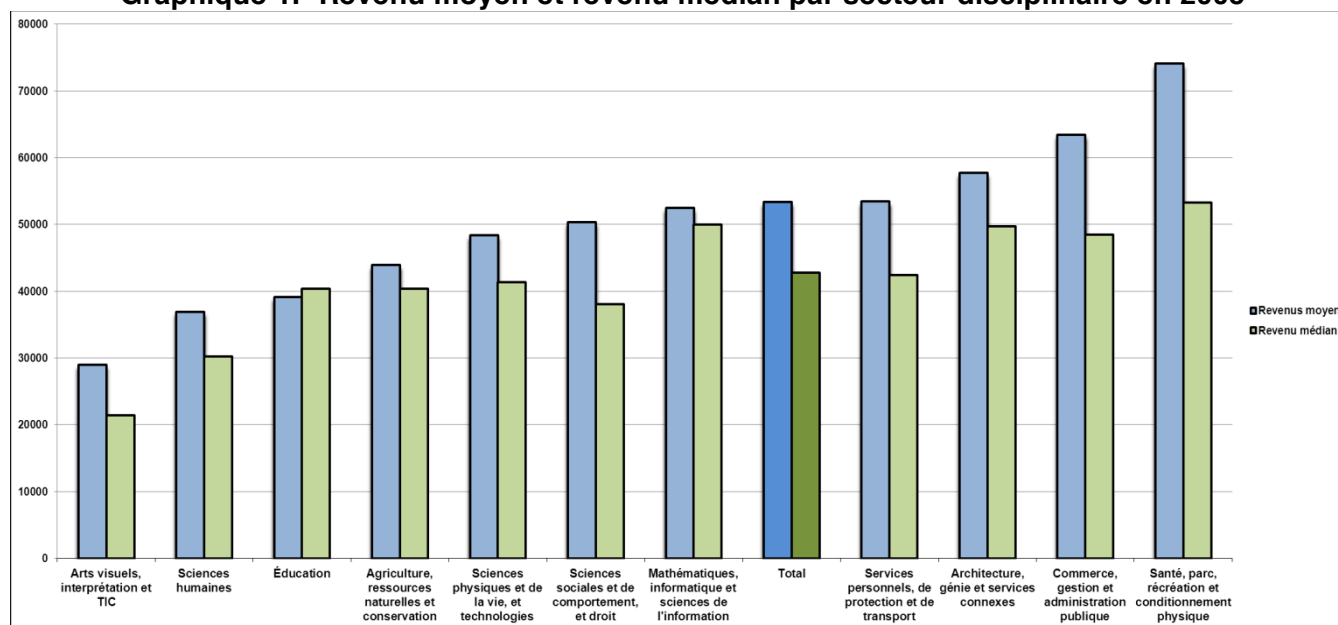
Les statistiques de l’édition 2011 des *Indicateurs de l’éducation* révèlent un meilleur taux de placement et un plus faible taux de chômage chez les diplômés universitaires que chez l’ensemble de la population. Cette statistique mérite cependant une nuance, car au-delà du fait que les jeunes diplômés universitaires affichent un meilleur taux de placement, ces derniers constituent la seule classe de travailleurs à voir leur taux de chômage augmenter dans les dernières années.

Rappelons aussi que la seule prise en compte de ces deux statistiques pose des limites importantes à la compréhension du phénomène réel de l’insertion en emploi chez les jeunes universitaires. À eux seuls, les taux de placement et de chômage ne permettent pas de connaître ni le nombre d’heures travaillées par semaine, ni la permanence de l’emploi, ni si ce dernier est en lien avec le domaine d’études du jeune travailleur.

« Entre 2001 et 2011, les taux d’emploi des titulaires d’un diplôme d’études secondaires et des diplômés universitaires baissent de 5,6 et de 3,9 points respectivement. [...] Le nombre de chômeurs décroît dans tous les niveaux d’études en 2011, exception faite des diplômés universitaires (+ 7,4 %) » (ISQ, 2011 : 122, 142)

D'autres affirmeront que les universitaires gagnent un plus haut revenu que les autres diplômés à la sortie de leurs études¹. Il est vrai que les diplômés universitaires gagnent un salaire moyen de 53 000 \$ comparativement à 33 000 \$ pour le reste de la population². Cependant, il est faux de prétendre que ces revenus sont distribués de façon uniforme chez les étudiants. Ainsi, on note qu'en 2006, 42 % des gens qui ont un diplôme universitaire ont un salaire inférieur à 25 000 \$. Cette inégalité de revenus s'exprime aussi dans les différents secteurs disciplinaires. Rappelons que le revenu moyen des diplômés du secteur de l'architecture et du génie, pour 2006, est de 58 000 \$, alors qu'il est de 37 000 \$ pour le secteur des sciences humaines. (Données de recensement 2006)

Graphique 1.³ Revenu moyen et revenu médian par secteur disciplinaire en 2005



Source : Calcul de la CADEUL (Données de recensement 2006)

« Même s'ils ont la rémunération hebdomadaire la plus faible (543,02\$) les employés ne possédant pas de diplôme d'études secondaires affichent la plus forte augmentation (+ 4,0%) en 2011. Toutefois, ce sont les personnes détenant un diplôme d'études secondaires qui obtiennent le gain de pouvoir d'achat le plus important au cours de la période 2001-2011 (+ 6,3 %). Les diplômés universitaires, quant à eux, montrent le gain de pouvoir d'achat le plus faible (+ 0,7 %), mais présentent toujours la rémunération hebdomadaire la plus élevée (1 024,63 \$). » (ISQ, 2011 : 122, 142)

Les quelques statistiques présentées ci-haut révèlent un avenir plutôt incertain pour les jeunes du Québec. Au moment où le marché de l'emploi stagne du côté des diplômés universitaires, on demande à la jeunesse de rembourser la dette publique du Québec tout en exigeant d'elle une plus grande participation financière aux études universitaires.

¹ Sur le site web, www.droitsdescolarite.com, le gouvernement du Québec souligne qu'« un diplômé universitaire peut gagner quelque 750 000 \$ de plus qu'une personne n'ayant pas fait d'études supérieures. »

² Une distorsion importante entre le revenu médian et le revenu moyen dans chacun des secteurs disciplinaires révèle une distribution très inégale des revenus chez les étudiants universitaires.

³ Les données de l'Image I provenant de Statistique Canada ne s'appliquent qu'aux personnes ayant un revenu d'emploi. Le calcul du revenu moyen devrait donc normalement être revu à la baisse.

La formation universitaire: un investissement social bien plus qu'un coût

Il semble que la conception de la formation universitaire qui circule dans les médias de masse soit celle d'un système dans lequel les étudiants s'enrichiraient sur le dos des contribuables québécois. Dans ce cadre, l'application de la logique de l'utilisateur-payeur à la formation universitaire propose une vision qui nous semble éloignée de la réalité.

Les acteurs faisant la promotion d'une nécessaire hausse des tarifs de la formation universitaire oublient les externalités économiques et sociales qui lui sont liées. Du point de vue économique, nous devons rappeler le haut potentiel de rendement public de la formation universitaire que permet l'imposition du revenu moyen plus élevé chez les diplômés universitaires. Dans ce cadre, on remarquera qu'un impôt sur le revenu progressif permet d'accroître le rendement public de la formation universitaire. Lorsque le gouvernement procède à une réduction des paliers d'imposition, on constate toutefois le phénomène inverse :

« Un autre facteur a contribué à la diminution du taux de rendement public entre 2000-2001 et 2005-2006. Il s'agit de la diminution des taux moyens d'imposition pour les titulaires d'un baccalauréat. » (MELS, 2008 : 6)

Outre les externalités économiques, nous devons aussi rappeler l'importance des externalités sociales liées à la formation universitaire. Documentées par un bon nombre d'études, les externalités sociales prennent la forme d'une meilleure santé publique, d'une participation citoyenne plus active et d'un plus grand dynamisme culturel. Malheureusement, ces bénéfices qu'engendre la formation universitaire et qui profitent à l'ensemble de la population sont plus souvent qu'autrement relégués aux oubliettes.

Nous terminons cette mise en contexte en rappelant qu'au moment où se tournent les regards vers la nouvelle génération de travailleurs pour rembourser la dette du Québec, les données qui caractérisent l'évolution de l'emploi au cours de la dernière décennie ne suggèrent pas un avenir prometteur pour tous les diplômés universitaires. Ajouté à cela, rappelons que le vieillissement de la population fera en sorte que les jeunes d'aujourd'hui devront travailler davantage et plus longtemps pour soutenir les aînés.

En parallèle d'un contexte défavorable aux jeunes diplômés, il est important de garder en tête que les externalités positives liées à la formation universitaire profitent à l'ensemble de la population, ce qui en fait un investissement public rentable. À la lumière de ces constats, nous devons admettre que l'État doit plus que jamais favoriser la mise sur pied de mesures afin de s'attaquer aux barrières de l'accessibilité aux études universitaires.

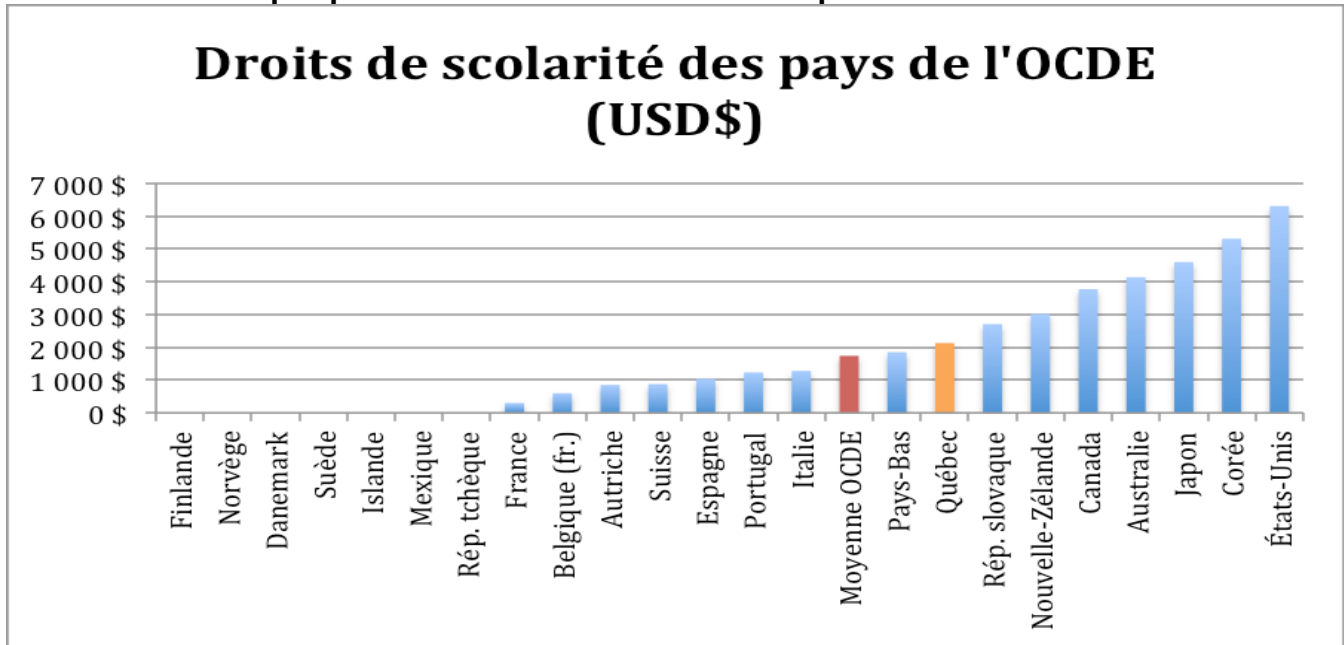
1.1 – Première barrière : les frais de scolarité

1.1.1 – Les droits de scolarité

En mars 2011, le gouvernement de Jean Charest a profité du dépôt de son budget pour présenter le *Plan de financement des universités équitable et équilibré pour donner au Québec les moyens de ses ambitions*. La proposition du gouvernement pour s'attaquer au sous-financement des universités est celle de l'augmentation massive des droits de scolarité de 325 \$ par an entre 2012 et 2017. En les faisant passer de 2 167 \$ à 3 793 \$, ce sont 1 625 \$ de plus qui devront être défrayés annuellement, ce qui représente une hausse de 75 %. Avec la hausse de 500 \$ imposée entre 2007 et 2012, l'augmentation finale grimpera jusqu'à 127 %. (CADEUL, 2011b) Dans le cadre des négociations du 27

avril, le gouvernement propose cependant d'étaler cette hausse sur sept ans, à raison d'une augmentation de 254\$ par année. Cela représente donc une hausse de 1778\$ plutôt que 1625\$.

Graphique 2. Des droits de scolarité trop faibles au Québec?



Source : Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), 2011

Le taux de rendement privé et le choix de la discipline

L'argument le plus souvent utilisé pour légitimer la hausse des droits de scolarité demeure le taux de rendement privé du diplôme universitaire. Cette statistique cache cependant certains biais en considérant la formation universitaire et l'insertion professionnelle de façon homogène. Tel que les statistiques le démontrent dans la mise en contexte de cette plateforme, les diplômés universitaires ne sont pas tous égaux vis-à-vis le marché de l'emploi, ce qui tend à briser le mythe d'un marché du travail uniforme.

Une autre problématique dans l'utilisation du taux de rendement réside dans la diversité des carrières des diplômés universitaires issus d'une même discipline. Pour certaines catégories d'emploi d'un même champ disciplinaire, l'écart-type des salaires révèle une distribution bien inégale du revenu. Dans le cas des facultés de droit, par exemple, certains diplômés font le choix d'une carrière très lucrative alors que d'autres préfèrent œuvrer dans le milieu communautaire où les salaires s'avèrent plus faibles. Une étude de Service Canada révèle par ailleurs que le revenu annuel moyen d'un emploi à temps plein se répartit entre 45 000 \$ et 109 000 \$ pour l'ensemble des professions de nature juridique. (CADEUL)

La différenciation du taux de rendement privé des diplômes universitaires ne doit pas pour autant justifier une politique de modulation des droits de scolarité. Tel que nous l'avons démontré dans un avis sur la question, les politiques de modulation des droits de scolarité selon le coût des programmes et le revenu estimé demeurent inefficaces. Rappelons qu'à la suite des hausses drastiques des droits de scolarité dans les facultés de médecine de l'Ontario, on observe un changement majeur dans la composition des effectifs étudiants. En l'espace de seulement quatre ans, le revenu moyen des ménages d'où proviennent les étudiants inscrits en médecine est passé de 80 000 \$ à 140 000 \$. Fait intéressant, l'auteur de l'étude mentionne qu'une bonification de l'aide financière aux études avait pourtant accompagné la hausse des droits de scolarité. (Mackenzie, 2005 : 13)

D'autres études, comme celle de Molgat, révèlent que les jeunes qui s'apprêtent à s'inscrire à l'université ont tendance à prendre en compte le taux de rendement privé lié aux secteurs disciplinaires. (Molgat, 1997) Parallèlement, dans une étude commandée par le MELS, Vierstraete rappelle que l'élasticité de la demande est fortement influencée par l'origine socio-économique des individus. Les jeunes provenant de milieux défavorisés seraient donc plus sensibles à l'idée d'une hausse des droits de scolarité. (Vierstraete, 2007) En tenant compte de ces deux phénomènes, il est à prévoir que les jeunes provenant de milieux défavorisés pourraient soit choisir un secteur disciplinaire qui leur permet de rembourser leur dette, ou simplement renoncer aux études universitaires.

Le décrochage

Un sondage mené par le Conseil permanent de la jeunesse établit qu'en 2003-2004, le taux d'accès de la population québécoise aux programmes menant au baccalauréat était de 41,1 %, alors que le taux d'obtention du diplôme était de 27 %. Tiré d'une étude réalisée par Statistique Canada, le tableau suivant contribue à l'éclaircissement du phénomène. (CPJ, 2005)

Obstacles mentionnés à poursuivre l'éducation postsecondaire selon le statut au postsecondaire, en date de décembre 2001

Obstacles à poursuivre les études	Sortants des ÉPS en décembre 2001		Persévérants/diplômés des ÉPS en décembre 2001	
	Tous			
	121 000	4 150	706 000	6 500
	%	(Erreur-type)	%	(Erreur-type)
Rapporté avoir fait face à des obstacles à « aller aussi loin à l'école que l'aurait aimé »	50	1,82	42	0,71
Situation financière (besoin de travailler/coûts trop élevés)	34	1,56	29	0,70
Incapable d'être admis au programme/notes trop faibles/pas accepté	5	0,67	5	0,34
Pas assez d'intérêt/de motivation	7	0,93	4	0,33
Désire demeurer près de la maison	F	0,63	0*	0,11
Prends trop de temps	3*	0,56	3	0,27
Désire travailler	2*	0,43	2	0,18
Soins à ses propres enfants	F	0,66	1*	0,14
Sa propre santé	F	0,17	0*	0,10
Incertain de savoir quoi faire	2	0,60	1*	0,19
Autres	5	0,83	3	0,26

Notes : Comme mesure de l'erreur d'échantillonnage,

* indique un coefficient de variation (c.v.) entre 16,6 % et 25 %

F indique trop peu fiable pour être publié.

Les nombres sont arrondis au millier le plus près. Les erreurs-types sont arrondis à la cinquantaine la plus près.

Source : Statistique Canada, 2004 : 34

À lumière du tableau précédent, nous constatons que la situation financière explique dans 34 % des cas le décrochage scolaire chez les universitaires. Pour compléter notre compréhension du phénomène, nous pouvons aussi rappeler que le fait de travailler plus de 15 heures par semaine nuit de façon significative à la réussite scolaire (CCAFE, 2004). Outre le fait d'influencer ou de priver l'accès aux milieux défavorisés, nul doute que la hausse des droits de scolarité constitue aussi un obstacle majeur à la persévérance scolaire dans le cadre universitaire.

La nécessité d'une large consultation

À la lumière des études qui démontrent l'impact des droits de scolarité trop élevés sur l'accessibilité aux études, la CADEUL croit que le gouvernement du Québec devrait revenir sur sa décision d'augmenter ceux-ci de 1625 \$.

L'absence de débat sur la question des droits de scolarité a certainement contribué à provoquer la crise sociale que vit le Québec à l'heure actuelle. Dans ce cadre, il faut admettre que la *Rencontre des partenaires de l'éducation* n'aura eu pour effet que d'alimenter les frustrations chez les acteurs du mouvement étudiant.

Finalement, la CADEUL croit que la réflexion sur la question des droits de scolarité doit s'inscrire dans une réflexion plus large sur l'état du système d'éducation postsecondaire et sur la nature des politiques publiques qui doivent orienter son développement. Ainsi la CADEUL recommande :

Recommandation 1.

Que le gouvernement du Québec mette en place un moratoire de deux ans sur la hausse des droits de scolarité afin de permettre la préparation d'États généraux sur le système d'éducation postsecondaire québécois.

1.1.2 – MBA de McGill et le respect de la politique relative aux droits de scolarité

Lancé à l'automne 2010, le programme de « super » MBA de l'Université McGill a levé le voile sur les dérives des programmes d'études « spécialisés » qui permettent aux universités québécoises de contourner la *Politique relative aux droits de scolarité* du MELS. Offert à un coût de 69 500 \$ pour deux années d'études, le MBA élaboré par l'école d'administration Deshautels (<http://www.mcgill.ca/desautels/mba/tuition>) amène son lot de questionnements. La mise sur pied de « super programmes » et leur accès réservé à une mince couche de la population québécoise mettent en péril le principe d'accessibilité aux études qui repose sur l'offre d'une formation de haute qualité à l'ensemble de la population.

Le MBA de l'Université McGill n'est cependant pas le seul programme universitaire de la province à avoir le statut particulier de « programme spécialisé » ayant le « privilège » de s'autofinancer. Le *Executive Master of Business Administration* (EMBA) du HEC Montréal et de l'Université McGill, de même que celui de Concordia offert par la John Molson School of Business, font partie de la liste des programmes « privatisés ». Ce qu'on appelle ici autofinancement devient rapidement synonyme de dérèglementation des droits de scolarité. Pour restreindre le phénomène des programmes autofinancés, le MELS n'a aucun recours législatif, outre l'article 3.7 des règles budgétaires 2011-2012 qui précise les modalités du respect de la politique relative aux droits de scolarité :

« Les établissements doivent se conformer aux décisions gouvernementales concernant les droits de scolarité et les montants forfaitaires. Toute dérogation à ces décisions peut entraîner un ajustement de la subvention. La déclaration d'étudiants autofinancés doit être restreinte à des activités ou à des programmes spécialisés, conduisant ou non à des grades, et à des groupes composés exclusivement d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation. L'université qui déclare des étudiants autofinancés doit obtenir l'autorisation du MELS et, chaque année, lui fournir la liste de ces activités ou programmes spécialisés, accompagnée de tous les renseignements pertinents (description des programmes et des activités, durée, règlements applicables, droits de scolarité, etc.). Elle doit également démontrer, à la satisfaction du vérificateur externe, que ces étudiants sont exclus de l'effectif retenu aux fins de financement par le MELS. » (MELS, 2011 : 39)

À la lecture de cet article, nous comprenons que le MELS, selon certaines conditions, peut autoriser un programme à contourner la politique relative aux droits de scolarité. Après avoir effectué quelques recherches auprès du MELS, nous constatons que les critères qui permettent de déterminer le caractère d'un programme « spécialisé » ne sont pas rendus publics. Le caractère opaque du processus amène la CADEUL à s'inquiéter de la gestion au cas par cas des programmes autofinancés, risquant de poser une brèche dans la politique relative aux droits de scolarité.⁴

Outre l'opacité des critères, l'autorisation de l'autofinancement de certains programmes qui mènent à un grade universitaire pose certains problèmes éthiques. En octroyant un grade universitaire au terme d'un « super programme » réservé à une mince strate de la population, on accepte l'existence d'un système à deux vitesses et on remet du même coup en question les fondements de notre système d'éducation. Ainsi la CADEUL recommande :

Recommandation 2.

Que le MELS rende publique la liste des critères formels qui permettent d'évaluer le caractère d'un programme spécialisé pouvant être autofinancé.

1.1.3 Les frais institutionnels obligatoires (FIO)

Instituée en 1986 par le ministre de l'Éducation, M. Claude Ryan, la notion de « frais institutionnels obligatoires » fut d'abord l'objet d'une loi qui instaurait des hausses maximales de cent dollars par année. Elle englobait plus précisément les frais généraux, les frais technologiques et les frais des services aux étudiants. Toutefois, après les coupures en éducation découlant de la réforme Axworthy en 1994, les FIO furent, pour les universités québécoises, un des moyens privilégiés afin de recouvrir les sommes qui n'étaient plus versées par les deux paliers de gouvernement. À cet effet, de 1994 à 2007, les étudiants fréquentant les universités québécoises ont vu les FIO passer de 205 \$ à 624 \$ par année en moyenne, ce qui représente une croissance de plus de 300 %. En 2007-2008, les hausses prévues par les administrations universitaires deviennent encore plus substantielles. Constatant les problématiques liées à l'augmentation des FIO, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, décide alors d'intervenir en instaurant une règle budgétaire, effective de 2008 à 2011. (CADEUL, 2012 b)

⁴ Au moment de rédiger cette plateforme, la CADEUL a dû procéder à une demande d'accès à l'information pour avoir plus de détails sur les critères officiels qui permettent au MELS de déterminer le caractère « spécial » d'un programme.

Pour la CADEUL, cette règle devrait répondre à deux nécessités : d'une part, celle de freiner les hausses injustifiées des administrations universitaires qui ont pris une proportion démesurée au cours des quinze dernières années; d'autre part, celle de contrer la modulation détournée des droits de scolarité par programme d'études.

Bien que nous puissions saluer le renouvellement de la règle annoncé en avril 2012, nous devons rappeler que celle-ci conserve plusieurs imperfections recensées par la CADEUL dans son avis sur les FIO. Parmi celles-ci, rappelons que la règle n'est dotée d'aucun outil pour contraindre les universités à la respecter. Aussi, plusieurs aspects de la règle méritent un effort de clarification supplémentaire afin d'éviter toute forme de manipulation comptable pour en détourner son esprit. Ainsi, la CADEUL croit en la nécessité d'une définition plus précise des FIO, un vocabulaire dénominatif commun à l'ensemble des universités ainsi qu'une spécification des frais de la facture étudiante qui cadrent dans la définition des FIO.

Finalement, la CADEUL croit que la règle doit être permanente tout étant actualisée par un comité de suivi chaque année. Ce comité devrait être formé des quatre regroupements étudiants reconnus au niveau national : l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), ainsi que la Table de concertation étudiante du Québec (TaCEQ).

Ainsi, la CADEUL recommande :

Recommandation 3.

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre une définition plus précise des FIO.

Recommandation 4.

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre un vocabulaire dénominatif commun à l'ensemble des universités.

Recommandation 5.

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires conserve son caractère permanent.

Recommandation 6.

Qu'un comité formé des quatre regroupements étudiants reconnus au niveau national, soient l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la Table de concertation étudiante du Québec (TaCEQ), effectue un suivi annuel de la règle sur les frais institutionnels obligatoires pour adapter celle-ci aux problématiques vécues sur le terrain.

1.2 – Deuxième barrière d'accès : une aide financière inadéquate

1.2.1 – Le calcul de la contribution et des dépenses admises

L'aide financière aux études (AFE) demeure essentielle au maintien de l'accessibilité aux études. Malheureusement, il semble que deux problématiques majeures résident au cœur du système de l'AFE : le calcul de la contribution et le calcul des dépenses admises.

En ce qui a trait au calcul des modes de contribution au régime de l'AFE, nous relevons le seuil de contribution parentale. Alors qu'en 2007, le seuil de contribution parentale est fixé à 70 000 \$ par le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), il est de 60 000 \$ au Québec. Au-dessus de ce montant, les étudiants n'ont généralement pas accès à l'AFE. Pour ce qui est du seuil de revenu minimum, nous devons saluer l'annonce du gouvernement de faire passer ce dernier de 35 000 \$ à 45 000 \$. Cependant, cette annonce ne doit pas simplement servir à pallier les effets d'une nouvelle hausse des droits de scolarité.

Recommandation 7.

Que le seuil de revenu parental maximal de l'Aide financière aux études par ménage passe de 60 000\$ à 70 000\$.

Du côté de la contribution étudiante, nous croyons raisonnable de permettre à l'étudiant de travailler sans pénaliser ses revenus annuels. Conscients que plus de 15 heures de travail par semaine pendant les études peuvent nuire à celles-ci, nous proposons au gouvernement de permettre aux étudiants de travailler un certain nombre d'heures au salaire minimum sans se voir pénalisés du côté de l'AFE. (CCAFE, 2004) Ainsi, un étudiant pourrait travailler 15 heures par semaine pendant huit mois, ainsi que 35 heures par semaine pendant 4 mois. Le total de ces heures, multiplié par un salaire minimum de 9,90 \$, nous donne un revenu de 11 000 \$ pour un an, ce qui ne semble pas exagéré.

Recommandation 8.

Qu'en dessous de 11 000\$ par année, le revenu annuel de l'étudiant ne soit pas pris en compte par l'Aide financière aux études dans le calcul de la contribution étudiante.

Depuis la fin du 20^e siècle, les pensions alimentaires pour enfants ne sont plus considérées comme un revenu au titre de l'impôt fédéral et provincial. Étant donné les dépenses notables qui accompagnent la venue d'un enfant, la CADEUL considère qu'il est inapproprié d'inclure les pensions alimentaires dans le calcul de la contribution.

Recommandation 9.

Que les pensions alimentaires ne soient pas considérées comme un revenu par l'Aide financière aux études.

En ce qui concerne les dépenses admises, nous croyons que celles-ci doivent prendre en considération les coûts liés aux frais de transport, de même que les frais d'abonnement à un réseau Internet résidentiel. Le transport et l'Internet constituent des éléments centraux dans la vie d'un étudiant, et il serait injuste de ne pas attribuer un minimum de fonds pour ces besoins essentiels. Finalement, nous considérons que l'ensemble des dépenses admises doit être ajusté au gré de l'inflation.

Recommandation 10.

Que les dépenses admises dans le calcul de l'Aide financière aux études soit ajustées à l'inflation.

1.2.2 La gestion des prêts par le gouvernement

Selon une étude de l'IRIS signée par Hurteau, les intérêts sur les prêts payés aux institutions financières par le gouvernement s'élèvent à 80,3M, ce qui représente 45 % des coûts du programme de prêts. (IRIS, 2009)

Dans son étude, l'IRIS constate que ni les étudiants ni le gouvernement ne sortent gagnants du paiement des intérêts versés aux institutions financières. Hurteau recommande que le gouvernement du Québec prête directement l'argent aux étudiants. Cette réforme de l'AFE permettrait de récupérer les intérêts versés par les étudiants aux institutions financières et d'ainsi réinvestir les sommes dans le régime de l'AFE.

Bien entendu, pour que le gouvernement puisse prêter l'argent directement aux étudiants, il a besoin de liquidités. Afin d'éviter que le gouvernement doive emprunter aux institutions financières pour prêter par la suite aux étudiants, l'IRIS propose que l'argent prêté aux étudiants provienne de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Tel que le rappelle l'IRIS, le prêt de cinq cents millions de dollars que pourrait offrir la CDPQ aux étudiants cadrerait bien avec le mandat de l'organisme public :

« [...] recevoir des sommes en dépôt conformément à la loi et de les gérer en recherchant le rendement optimal du capital des déposants dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec ». (Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, article 4.1)

Recommandation 11.

Que le gouvernement du Québec évalue la rentabilité et la faisabilité d'une réforme de la gestion de l'Aide financière aux études afin de prêter l'Argent directement aux étudiants à partir des liquidités de la Caisse de dépôt et de placement du Québec.

1.3 Troisième barrière d'accès : l'endettement et les modalités de remboursement

L'actuelle crise étudiante aura notamment permis de lever le voile sur les problématiques de l'endettement liées aux études universitaires. Selon une étude réalisée par la Fondation canadienne des bourses du millénaire, l'endettement moyen des étudiants québécois à la troisième année de leur baccalauréat était de 15 102 \$. (Berger et al., 2009 : 208)

Dans le cadre des négociations, le gouvernement du Québec a proposé de mettre en place différentes mesures afin de contrer l'accessibilité aux études et l'endettement étudiant. Parmi les propositions mises de l'avant, il y a celle du remboursement proportionnel au revenu (RPR) dont l'instauration, selon le gouvernement du Québec, permettrait aux étudiants de rembourser leur dette d'études en tenant compte de leur revenu disponible.

Dans une étude visant à démystifier les systèmes de RPR et d'impôt postuniversitaire, la CADEUL et l'AÉLIÉS ont démontré les échecs liés à l'instauration de ces deux systèmes aux États-Unis, en Suède, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Angleterre. (CADEUL et AÉLIÉS, 2010)

Au Québec, pour octroyer une flexibilité aux jeunes diplômés universitaires dans le remboursement de leur dette d'études, on a mis en place le Programme de remboursement différé en 1981. Afin d'adapter le Programme de remboursement différé à la dégradation du marché du travail dans les vingt dernières années, il est nécessaire de procéder à une bonification de celui-ci.

Le Programme de remboursement différé permet aux diplômés universitaires de gagner un salaire équivalent à 19 032 \$, ce qui équivaut à un travail à temps plein à un taux horaire de 10,45 \$. Bien que ce montant soit légèrement plus élevé que le seuil de pauvreté, un étudiant qui gagnera un seul dollar de plus devra effectuer ses paiements de remboursement. En émettant l'hypothèse qu'un étudiant doit consacrer mensuellement 300 \$ de ses revenus au remboursement de sa dette, si ce dernier a un revenu disponible de 19 032 \$, il ne lui restera que 15 433 \$ pour vivre, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté.⁵ Pour pallier cette problématique, la CADEUL propose d'établir la rémunération autorisée à 19 032 \$ en additionnant le paiement annuel dédié au remboursement de la dette de l'étudiant. Cette mesure permettrait aux diplômés universitaires d'avoir accès à un minimum de qualité de vie, même s'ils doivent rembourser leur dette d'études.

L'autre problématique liée au Programme de remboursement différé est celle de la durée à laquelle un diplômé universitaire a droit. Avec seulement deux années d'utilisation autorisées, le Programme de remboursement différé n'est pas adapté aux problématiques d'insertion professionnelle dont nous avons fait mention au début de cette plateforme. À ce titre, le caractère non permanent des emplois décrochés nécessite une flexibilité supérieure à deux ans pour toute une vie active. Pour éviter qu'un étudiant se retrouve sans revenus et que celui-ci doive tout de même rembourser son prêt, la CADEUL recommande :

Recommandation 12.

Que le gouvernement du Québec renonce à toute implantation d'un système de remboursement proportionnel au revenu ou d'impôt postuniversitaire.

Recommandation 13.

Que le gouvernement du Québec ajoute le montant que l'étudiante ou l'étudiant devrait rembourser sur sa dette à la rémunération autorisée pour le programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études.

Recommandation 14.

Que le nombre d'années d'éligibilité au programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études passe de deux à cinq ans.

2 – Financer adéquatement les universités

2.1 – La question du sous-financement

⁵ Donnée tirée du budget du gouvernement du Québec 2012-2013. Le Québec et la lutte contre la pauvreté. Pour une société solidaire.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Pauvrete.pdf>

Le sous-financement public des universités québécoises s'avère une problématique importante relevée par les acteurs du champ universitaire, notamment par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). La CADEUL demeure sceptique à l'égard des paramètres choisis par la CREPUQ pour évaluer le sous-financement public des universités. Dans sa sortie du 2 décembre 2010, la CREPUQ évalue à 620 millions le sous-financement public annuel des universités québécoises. (CREPUQ, 2010) Ce calcul repose parfois sur une comparaison entre le financement des universités québécoises et de leurs consœurs canadiennes, parfois sur la somme des déficits annuels des administrations universitaires. Dans un cas, on calque le modèle de développement des universités québécoises sur celui des universités canadiennes; dans l'autre, on conçoit que chaque dollar du déficit cumulé est causé par le manque de deniers publics distribués aux universités. Dans ce dernier cas, on nie à la fois les problématiques liées soit à une mauvaise planification financière du gouvernement, soit à des mauvaises pratiques de gestion des administrations universitaires. À la lumière de ces faits, nous constatons que nous devons être prudents lorsqu'il est question de sous-financement public des universités québécoises. Le choix des statistiques des dirigeants universitaires n'étant pas neutre, nous devons creuser la question du sous-financement pour comprendre les problématiques davantage liées aux structures universitaires.

2.1.1 – Les transferts fédéraux

La CADEUL rappelle l'important rôle du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la question du sous-financement public de l'enseignement. D'une part, nous retenons la problématique des transferts fédéraux; d'autre part, celle des frais indirects de recherche.

Bien qu'ils orientent d'une certaine façon les enveloppes budgétaires des provinces et des territoires du Canada, les transferts fédéraux demeurent l'une des façons efficaces du fédéral pour remédier au déséquilibre fiscal. À l'heure actuelle, les transferts fédéraux cumulent un retard annuel considérable, ce qui met en péril le financement des programmes sociaux des provinces et des territoires du Canada. Pour expliquer le retard annuel des transferts fédéraux, il existe un consensus autour des coupures effectuées par le gouvernement fédéral lors de la réforme Axworthy de 1994. Lors de cette année, le gouvernement fédéral a procédé à des coupures annuelles de 2,2 milliards de dollars en transferts aux provinces et aux territoires afin d'atteindre le déficit « 0 ». Bien que les transferts aient augmenté de façon considérable depuis 2007, l'augmentation annuelle de 3 % ne suffit pas pour que les provinces et les territoires puissent financer leurs programmes sociaux à la hauteur des besoins de leur population et des coûts de systèmes qui augmentent chaque année.

En tenant compte de l'inflation et de l'augmentation de la population, nous estimons que le manque à gagner de l'ensemble des provinces s'établit à 6,68 milliards de dollars par année⁶. De ce montant, 1,8 milliard de dollars irait à l'enseignement supérieur, dont la part du Québec est évaluée à 417 millions de dollars. (CADEUL, 2012c)

Dans son budget 2011-2012, le gouvernement du Québec fait aussi état de la diminution des transferts fédéraux. Conscient de l'importance de cet enjeu, le gouvernement du Québec rappelle que de nouvelles discussions sur l'enveloppe des transferts fédéraux auront lieu en 2014. Dans ce cadre, la CADEUL recommande :

⁶ Dans un avis sur la question, la CADEUL reprend l'année 1994 comme référence et applique le facteur de l'inflation et de la hausse de la population canadienne pour évaluer le manque à gagner annuel d'aujourd'hui.

Recommandation 15.

Que le gouvernement du Québec applique le facteur d'inflation et de la hausse de la population canadienne dans l'évaluation du manque à gagner en termes de transferts fédéraux.

Recommandation 16.

Que le gouvernement du Québec se réfère à 1994, année de la réforme Axworthy, pour actualiser le calcul du manque à gagner des transferts fédéraux.

Recommandation 17.

Que le gouvernement du Québec utilise les transferts fédéraux dédiés à l'éducation postsecondaire pour pallier au sous-financement de l'enseignement.

2.1.2 – Frais indirects de recherche

En ce qui concerne le rôle du fédéral dans la recherche universitaire, la CADEUL constate aussi la problématique des frais indirects de recherche. À l'inverse des coupures dans les transferts fédéraux dédiés au financement de l'enseignement, on constate un bond énorme du financement de la recherche. Par exemple, entre 1998 et 2003, le gouvernement fédéral a investi plus de 11 milliards de dollars. Cependant, cette montée en flèche des subventions de recherche s'accompagne de frais indirects beaucoup plus élevés. Alors que l'Association des collèges du Canada (AUCC) évalue le financement des frais indirects de recherche à 40 % des subventions de recherche, le gouvernement du Québec évalue cette proportion à 60 % pour couvrir les frais liés aux services et ceux liés aux espaces (Gouvernement du Québec, 2012). En 2009, le *Programme des coûts indirects de la recherche* ne finançait les frais indirects qu'à 21 % des coûts directs de la recherche universitaire. (AUCC, 2009)

Les frais indirects de recherche concernent les champs suivants :

- Le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des installations de recherche, dont les bibliothèques et les réseaux informatiques;
- La gestion du processus de recherche, depuis la préparation des propositions jusqu'à la reddition de comptes et la production de rapports;
- Le respect de la réglementation et des normes de sécurité, dont l'éthique de la recherche mettant en cause des sujets humains, la protection des animaux, les biorisques et l'évaluation environnementale;
- La gestion de la propriété intellectuelle et la mise en valeur des résultats de recherche ainsi que la mobilisation du savoir. (AUCC, 2009 : 5)

Recommandation 18.

Que le gouvernement du Québec revendique une bonification du Programme des coûts indirects de recherche afin que les coûts indirects de la recherche soient financés à un minimum de 60% des coûts directs de la recherche universitaire.

2.1.3 – Le Fonds des services de santé et d'éducation postsecondaire

Outre la nécessité pour le gouvernement provincial d'aller chercher l'argent manquant du fédéral réside l'importance de la contribution des entreprises au financement de l'enseignement. Nous devons rappeler que celles-ci font partie des premiers bénéficiaires de la formation universitaire, sans toutefois participer au financement des institutions de façon globale. Les tendances qui se dessinent à travers les années se résument plutôt à des interventions par secteur précis et par la philanthropie. (CADEUL, 2010b)

Parallèlement à cette nécessité de contribuer au financement du système d'éducation postsecondaire, nous constatons que les entreprises québécoises ont aussi la capacité financière de le faire. En étudiant les données du rapport produit par Investissement Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton intitulé *La fiscalité au Québec 2010*, on constate que le système fiscal québécois est concurrentiel par rapport à celui de ses consœurs canadiennes en termes de taux d'imposition de base sur le revenu des entreprises. (Investissement Québec, 2011)

Pour contribuer à enrayer le sous-financement de la formation universitaire, la CADEUL propose au gouvernement du Québec d'émettre une nouvelle taxe progressive sur la masse salariale des entreprises. En augmentant légèrement la contribution déjà existante au Fonds des services de santé, le gouvernement du Québec pourrait dégager quelques centaines de millions de dollars pour accroître le financement de l'éducation postsecondaire.

Dans son Plan de financement des universités, le gouvernement du Québec propose la mise sur pied de *Placements Universités* pour encourager les dons des entreprises et des particuliers. Avec cette mesure, le gouvernement du Québec se donne l'objectif d'augmenter de 50 % en six ans les sommes issues des entreprises et des particuliers. Pour stimuler la philanthropie, le gouvernement du Québec propose de bonifier le financement des universités dont les efforts en matière de philanthropie ont porté fruit. La CADEUL croit que ce genre de mesures risque plutôt d'avantager les grandes universités québécoises. Ainsi, la CADEUL considère que la meilleure façon de faire contribuer les entreprises demeure l'implantation d'une taxe obligatoire dédiée au financement des universités et dont la répartition se fait à travers la grille de financement.

La CADEUL recommande :

Recommandation 19.

Que le gouvernement du Québec majore le Fonds des services de santé afin d'y inclure une cotisation des entreprises dédiée au financement de l'éducation postsecondaire.

Recommandation 20.

Que la majoration du Fonds des services de santé soit progressive et obligatoire.

Recommandation 21.

Que les sommes dégagées par la majoration du Fonds des services de santé permettent de financer les universités à travers la grille de financement des universités québécoises.

2.2 – Assurer un financement équilibré

Bien qu'imparfaite, la grille de financement des universités québécoises est le meilleur outil de redistribution de la subvention générale du MELS dédiée aux universités québécoises. À travers la formule générale de pondération, la grille de financement permet de partager les deniers publics entre les différentes universités québécoises selon le coût de leurs programmes.

Dans une recherche qui se penche sur la composition du financement des universités québécoises publiée en 2010, Ratel constate une augmentation majeure des subventions spécifiques depuis 2007-2008 alors que le financement général tend à stagner. Ces subventions spécifiques permettent au MELS de définir lui-même les champs académiques prioritaires. (CADEUL, 2009a). Pour la CADEUL, cette façon de contourner la grille de financement s'avère un obstacle majeur à la liberté institutionnelle des universités. La CADEUL croit en l'utilité de cette grille et suggère qu'on favorise son utilisation en l'actualisant selon les besoins présents des universités. La CADEUL recommande :

Recommandation 22.

Que le gouvernement procède à une révision de la grille de financement des universités québécoises

Recommandation 23.

Que le MELS cesse le financement à travers les subventions spécifiques et qu'il utilise la grille de financement des universités québécoises.

3 – Le financement de la recherche au Québec et la SQRI 2010-2013

3.1 – La SQRI 2010-2013

En matière de recherche, l'évaluation par les pairs est le principe qui permet d'assurer la liberté académique des chercheurs. Malheureusement, la tendance lourde des dernières années reflète une volonté des acteurs politiques d'orienter la recherche au profit du développement économique. Bien que la CADEUL ne soit pas contre les externalités économiques que permet la recherche, nous nous inquiétons des conditions de production de la recherche fondamentale.

À ce titre, la vision qui se dégage de la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI) 2010-2013* met de l'avant une vision de la recherche orientée selon un critère de pertinence économique. Outre l'accent mis sur les sciences appliquées, la CADEUL s'inquiète que la SQRI 2010-2013 ne traite que très peu de l'apport des humanités au développement social du Québec.

Projet de loi 130

À l'exception de la fusion administrative des fonds de recherche du Québec, plusieurs propositions qui découlent de la SQRI 2010-2013 sont reprises dans le projet de loi 130 sanctionné le 13 juin 2011.

Dans un premier temps, la CADEUL s'inquiète des nombreuses responsabilités liées au poste de scientifique en chef. Ce dernier cumule les fonctions de président de chaque conseil d'administration des trois fonds, de conseiller du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), de même que responsable de l'administration des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles des trois fonds. Toutes ces tâches combinées entre les mains d'un seul individu nommé par le gouvernement laissent la porte ouverte à une certaine forme de centralisation politique du développement de la recherche au Québec.

De plus, la CADEUL éprouve un malaise avec l'objectif « structurant » de la refonte administrative des fonds de recherche dans le cadre de la création de Fonds de recherche Québec. Cette visée structurante se transmet notamment par l'idée d'un « meilleur échange d'idées et de savoirs, afin de développer des produits et des services qui trouveront preneur sur le marché. » (MDEIE, 2010)

Recommandation 24.

Que le gouvernement du Québec annule le chapitre VII du projet de loi 130 qui vient modifier la structure des trois fonds de recherche, incluant la création du poste de scientifique en chef.

Finalement, la CADEUL tient à exprimer sa déception face à la décision du gouvernement du Québec d'abolir de Conseil de la science et de la technologie (CST). Le CST avait le mandat suivant :

« [...] donner des conseils au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sur toute question relative à l'ensemble du développement scientifique et technologique du Québec. À cette fin, le CST devait périodiquement faire rapport au ministre de l'état de la recherche et de la technologie et des besoins dans ce secteur » (MDEIE, 2012)

La CADEUL considère le rôle du CST au même titre que celui d'un organisme de médiation entre la société civile et le gouvernement du Québec. En procédant à son abolition et en transférant ses fonctions au MDEIE, le gouvernement du Québec prive la société civile d'une expertise indépendante qui permettait d'orienter de façon rigoureuse les politiques publiques en matière de recherche. En confiant le mandat de produire des avis sur le développement de la recherche au MDEIE, le gouvernement du Québec consacre la vision *économiste* de la production du savoir en milieu universitaire.

Recommandation 25.

Que le gouvernement du Québec annule l'abolition du Conseil de la science et de la technologie.

À la lumière des orientations politiques qui font du développement de la recherche un moteur de développement économique, la CADEUL constate le biais du MDEIE. Il est ainsi normal pour un ministère dont la mission est de se consacrer au développement économique d'axer le développement de ses champs de compétence en cohérence avec celle-ci. C'est ici que la CADEUL se permet de remettre en question la gestion de la compétence de la recherche entre les mains d'un ministère qui n'a pas comme seule priorité le développement économique du Québec.

Recommandation 26.

Que la compétence du développement de la recherche soit transférée à un ministère de la recherche ayant comme principal mandat d'assurer l'autonomie de la production du savoir.

4 – Annuler les politiques publiques qui briment l'autonomie des universités

Depuis les cinq dernières années, on observe que plusieurs politiques publiques ont contribué à miner l'autonomie institutionnelle des universités. La CADEUL croit que l'autonomie institutionnelle est une condition nécessaire à la liberté académique des professeurs et la qualité des contenus enseignés. Dans cette section de notre plateforme, nous revenons sur quatre politiques publiques qui pourraient poser une importante entrave au libre travail des universitaires.

4.1 Le projet de loi 38

Déposée le 30 octobre 2008, la loi 107 sur la gouvernance des universités devait assurer les principes d'efficacité, d'efficience, de transparence et d'imputabilité au sein des universités. Dénoncée de toutes parts, elle fut retirée pour être présentée à nouveau, le 16 juin 2009, sous le titre de loi 38.

Le dépôt d'un mémoire à la Commission de la culture et de l'éducation à l'automne 2009 fut l'occasion pour la CADEUL d'émettre ses propres critiques du projet de loi 38. Parmi celles-ci, rappelons la centralisation des structures politiques, la limitation de la participation des membres de la communauté universitaire sur le conseil d'administration, la nomination des recteurs par le conseil d'administration ainsi que diverses mesures favorisant l'étalonnage des universités. (CADEUL, 2009b)

Bien que le projet de loi 38 n'ait pas encore été adopté depuis son étude en commission parlementaire, la CADEUL réitère son opposition au projet de loi 38.

Recommandation 27.

Que le gouvernement du Québec renonce définitivement au projet de loi 38 sur la gouvernance des universités québécoises.

4.2 – Projet de loi 100

C'est le 30 septembre 2010 que les organismes du réseau de l'éducation et les universités devaient remettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport leur plan de réduction de la taille de leur effectif. À l'intérieur de ce plan, les organismes visés par le projet de loi 100, adopté sous bâillon le 11 juin 2010, devaient inclure les mesures avec lesquelles ils parviendraient à réduire leurs dépenses de formation et de déplacement de 25 %, ainsi que leurs dépenses administratives de 10 % d'ici l'exercice budgétaire 2013. Dans un avis sur le projet de loi 100, la CADEUL constate la volonté du gouvernement libéral d'atteindre coûte que coûte l'équilibre budgétaire pour s'attaquer à la dette publique. Cette volonté s'est malheureusement traduite par un exercice de microgestion, incluant les universités québécoises dans sa définition d'organisme public.

Recommandation 28.

Que le gouvernement du Québec retire les universités québécoises des organismes publics visés par le projet de loi 100.

4.3 – Renoncer aux ententes de partenariat dans le cadre du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Dans son *Plan de financement des universités 2011-2017*, le gouvernement du Québec propose de resserrer la reddition de comptes universitaire. À travers des ententes de partenariat, le gouvernement du Québec compte obliger les universités à faire état de l'utilisation de leurs ressources dans une optique d'amélioration de leur performance globale. À partir de cibles concrètes telles que le positionnement concurrentiel, la qualité de l'enseignement et de la recherche, la réussite de l'étudiant ainsi que la saine gestion, le gouvernement du Québec déterminera des indicateurs permettant d'évaluer la performance des universités.

La CADEUL croit que le processus de reddition de comptes actuel, dans le cadre des auditions des dirigeants des universités à l'Assemblée nationale, répond aux besoins de transparence quant à l'utilisation des fonds publics par les universités. À l'inverse, la CADEUL craint que le gouvernement mette en place une politique publique similaire à celle des contrats de performance du début des années 2000 qui avaient pourtant été considérés comme désastreux.

Recommandation 29.

Que le gouvernement abandonne l'idée des ententes de partenariat dans le cadre du Fonds pour l'excellence universitaire et conserve le processus actuel de reddition de comptes avec les dirigeants universitaires.

5 – Transport en commun

5.1 – Un laissez-passer universel pour les étudiants : une mesure novatrice pour l'économie et l'environnement

Les projets de mise en place de laissez-passer universel de transport en commun pour les étudiants des universités au Canada sont inspirés de l'initiative des étudiants de l'Université Queen's, en 1973. Depuis ce temps, une vingtaine d'établissements d'éducation postsecondaire canadiens se sont dotés de tels programmes. Au Québec, depuis 2004, l'Université de Sherbrooke offre à ses étudiants un accès gratuit au transport en commun. En 2007, le Cégep de Sherbrooke a emboîté le pas à l'Université de Sherbrooke en rendant obligatoire une cotisation de 50 \$ par session par étudiant. Soulignons aussi la mise en place d'un « U-Pass » à l'Université d'Ottawa en seulement 6 mois à l'automne 2010. L'impact de la mise en place des laissez-passer universels d'autobus a été immédiat sur ces campus. En seulement 1 an, un étudiant sur cinq a abandonné l'usage de sa voiture au profit du transport en commun, et un étudiant sur deux a modifié ses habitudes de logement, désengorgeant du même coup les quartiers limitrophes (La Tribune, 2005 : A5)

Le projet de laissez-passer universel promu par la CADEUL et l'AÉLIÉS s'inscrit dans une démarche concrète de développement durable. À cet effet, nous devons rappeler les nombreuses retombées pour la société : un système plus efficace dû à une masse critique plus nombreuse d'utilisateurs, une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi qu'une croissance économique plus soutenue grâce une plus grande mobilité étudiante.

Pour se réaliser, le projet de laissez-passer universel de l'Université Laval a cependant besoin de fonds supplémentaires. Bien que les étudiants soient prêts à investir 60 \$ par session pour financer le projet, les promoteurs ont besoin de nouveaux partenaires pour permettre sa réalisation.

Parmi les mesures financières possibles, le gouvernement du Québec pourrait financer l'initiative du laissez-passer universel à partir du Programme d'aide gouvernementale sur le transport en commun ou encore par le programme Climat municipalités.

Recommandation 30.

Que le gouvernement du Québec participe au financement de la mise en place du laissez-passer universel d'autobus de l'Université Laval à partir du Programme d'aide gouvernementale sur le transport en commun ou du programme Climat municipalités.

6 – Loi 78

Sanctionnée le 18 mai 2012, la loi 78 met en place plusieurs mesures brimant le droit à la libre expression. En obligeant les organisateurs de manifestation de 50 personnes et plus à donner leur trajet 8 heures à l'avance, le gouvernement du Québec empêche tout regroupement citoyen spontané. Bien que la CADEUL se soit engagée à respecter la loi 78, un malaise persiste quant à l'obligation d'agir à titre de complice de la mise en place d'un projet de loi qui noie un conflit politique dans une solution juridique.

Aussi, nous devons souligner le caractère englobant des termes utilisés pour circonscrire les mesures à sanctionner, tel que nous pouvons l'observer dans les articles 13 et 30 :

« 13. Nul ne peut, par un acte ou une omission, entraver le droit d'un étudiant de recevoir l'enseignement dispensé par l'établissement d'enseignement qu'il fréquente, faire obstacle ou nuire à la reprise ou au maintien des services d'enseignement d'un établissement ou à l'exécution par les salariés de leur prestation de travail relative à ces services, ni contribuer directement ou indirectement à ralentir, altérer ou retarder la reprise ou le maintien de ces services ou l'exécution de cette prestation. »
(Gouvernement du Québec, 2012)

« 30. Quiconque aide ou amène une autre personne à commettre une infraction visée par la présente loi commet lui-même cette infraction et est passible de l'amende prévue au premier alinéa de l'article 26 ou de celle prévue au paragraphe 1° ou au paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article s'il est visé par un tel paragraphe. » (Gouvernement du Québec 2012)

L'utilisation de termes aussi inclusifs laisse beaucoup de place à l'interprétation dans l'application de la loi, ce qui donne tout le pouvoir aux forces de l'ordre à agir de façon arbitraire. La CADEUL craint ainsi que la loi 78 soit utilisée davantage à titre de moyen de dissuasion des actions citoyennes organisées dans le cadre de la grève étudiante que pour réellement permettre un retour en classe dans de saines conditions.

Ainsi la CADEUL demande :

Recommandation 31.

Que la loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (L.Q., 2012, c. 12) soit abrogée.

7 – Démocratie

7.1 – Mode de scrutin

Le 15 décembre 2004, le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Jacques Dupuis, a déposé un avant-projet de loi qui modifierait considérablement le mode de scrutin en vigueur au Québec depuis la création du Canada, en 1867. Appelée « mixte compensatoire », la formule avancée aurait fait en sorte, selon ses promoteurs, que la composition de l'Assemblée nationale reflète davantage la volonté populaire exprimée lors des élections. L'avant-projet de loi fait l'objet de vertes critiques par plusieurs acteurs importants de la société civile. Devant le manque de consensus autour de la question, le gouvernement avait décidé de reporter les discussions sur le projet de loi à plus tard. Quatre années ont passé, et aucune consultation populaire visant à réformer le mode de scrutin n'a eu lieu.

À l'heure actuelle, le suffrage populaire n'est toujours pas fidèlement représenté à l'Assemblée nationale. Le scrutin uninominal à un tour, actuellement en vigueur, peut créer plusieurs distorsions. Une des plus célèbres reste le résultat de l'élection de 1998, où le Parti québécois avait obtenu la majorité des sièges à l'Assemblée nationale, et ce, avec une minorité dans le nombre de votes exprimés au suffrage universel. En plus de contribuer à la distorsion du vote, le mode de scrutin actuel favorise un phénomène de bipartisme. Ce phénomène contribue à ce que les électeurs votent pour le parti le moins pire ayant le plus de chances de remporter l'élection afin de voter contre le parti qu'ils ne désirent pas voir au pouvoir. Cette dynamique participe donc à l'isolement des jeunes partis politiques et par le fait même, au cynisme envers le système politique demeurant stagnant.

À la lumière de ces faits, la CADEUL croit qu'une réforme en profondeur du mode de scrutin est nécessaire. En ce sens, la CADEUL propose :

Recommandation 32.

Que le mode de scrutin actuel soit modifié afin que la composition de l'Assemblée nationale reflète davantage le vote exprimé par les électeurs québécois.

Recommandation 33.

Qu'une éventuelle réforme du mode de scrutin soit soumise à une vaste consultation populaire.

Liste des recommandations

Recommandation 1.

Que le gouvernement du Québec mette en place un moratoire de deux ans sur la hausse des droits de scolarité afin de permettre la préparation d'États généraux sur le système d'éducation postsecondaire québécois.

Recommandation 2.

Que le MELS rende publique la liste des critères formels qui permettent d'évaluer le caractère d'un programme spécialisé pouvant être autofinancé.

Recommandation 3.

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre une définition plus précise des FIO.

Recommandation 4.

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre un vocabulaire dénominatif commun à l'ensemble des universités.

Recommandation 5.

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires conserve son caractère permanent.

Recommandation 6.

Qu'un comité formé des quatre regroupements étudiants reconnus au niveau national, soient l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la Table de concertation étudiante du Québec (TaCEQ), effectue un suivi annuel de la règle sur les frais institutionnels obligatoires pour adapter celle-ci aux problématiques vécues sur le terrain.

Recommandation 7.

Que le seuil de revenu parental maximal de l'Aide financière aux études par ménage passe de 60 000\$ à 70 000\$.

Recommandation 8.

Qu'en dessous de 11 000\$ par année, le revenu annuel de l'étudiant ne soit pas pris en compte par l'Aide financière aux études dans le calcul de la contribution étudiante.

Recommandation 9.

Que les pensions alimentaires ne soient pas considérées comme un revenu par l'Aide financière aux études.

Recommandation 10.

Que les dépenses admises dans le calcul de l'Aide financière aux études soit ajustées à l'inflation.

Recommandation 11.

Que le gouvernement du Québec évalue la rentabilité et la faisabilité d'une réforme de la gestion de l'Aide financière aux études afin de prêter l'Argent directement aux étudiants à partir des liquidités de la Caisse de dépôt et de placement du Québec.

Recommandation 12.

Que le gouvernement du Québec renonce à toute implantation d'un système de remboursement proportionnel au revenu ou d'impôt postuniversitaire.

Recommandation 13.

Que le gouvernement du Québec ajoute le montant que l'étudiante ou l'étudiant devrait rembourser sur sa dette à la rémunération autorisée pour le programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études.

Recommandation 14.

Que le nombre d'années d'éligibilité au programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études passe de deux à cinq ans.

Recommandation 15.

Que le gouvernement du Québec applique le facteur d'inflation et de la hausse de la population canadienne dans l'évaluation du manque à gagner en termes de transferts fédéraux.

Recommandation 16.

Que le gouvernement du Québec se réfère à 1994, année de la réforme Axworthy, pour actualiser le calcul du manque à gagner des transferts fédéraux.

Recommandation 17.

Que le gouvernement du Québec utilise les transferts fédéraux dédiés à l'éducation postsecondaire pour pallier au sous-financement de l'enseignement.

Recommandation 18.

Que le gouvernement du Québec revendique une bonification du Programme des coûts indirects de recherche afin que les coûts indirects de la recherche soient financés à un minimum de 60% des coûts directs de la recherche universitaire.

Recommandation 19.

Que le gouvernement du Québec majore le Fonds des services de santé afin d'y inclure une cotisation des entreprises dédiée au financement de l'éducation postsecondaire.

Recommandation 20.

Que la majoration du Fonds des services de santé soit progressive et obligatoire.

Recommandation 21.

Que les sommes dégagées par la majoration du Fonds des services de santé permettent de financer les universités à travers la grille de financement des universités québécoises.

Recommandation 22.

Que le gouvernement procède à une révision de la grille de financement des universités québécoises

Recommandation 23.

Que le MELS cesse le financement à travers les subventions spécifiques et qu'il utilise la grille de financement des universités québécoises.

Recommandation 24.

Que le gouvernement du Québec annule le chapitre VII du projet de loi 130 qui vient modifier la structure des trois fonds de recherche, incluant la création du poste de scientifique en chef.

Recommandation 25.

Que le gouvernement du Québec annule l'abolition du Conseil de la science et de la technologie.

Recommandation 26.

Que la compétence du développement de la recherche soit transférée à un ministère de la recherche ayant comme principal mandat d'assurer l'autonomie de la production du savoir.

Recommandation 27.

Que le gouvernement du Québec renonce définitivement au projet de loi 38 sur la gouvernance des universités québécoises.

Recommandation 28.

Que le gouvernement du Québec retire les universités québécoises des organismes publics visés par le projet de loi 100.

Recommandation 29.

Que le gouvernement abandonne l'idée des ententes de partenariat dans le cadre du Fonds pour l'excellence universitaire et conserve le processus actuel de reddition de comptes avec les dirigeants universitaires.

Recommandation 30.

Que le gouvernement du Québec participe au financement de la mise en place du laissez-passer universel d'autobus de l'Université Laval à partir du Programme d'aide gouvernementale sur le transport en commun ou du programme Climat municipalités.

Recommandation 31.

Que la loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (L.Q., 2012, c. 12) soit abrogée.

Recommandation 32.

Que le mode de scrutin actuel soit modifié afin que la composition de l'Assemblée nationale reflète davantage le vote exprimé par les électeurs québécois.

Recommandation 33.

Qu'une éventuelle réforme du mode de scrutin soit soumise à une vaste consultation populaire.

Références

Études

- ASSÉ (2009). *Mémoire sur l'Aide financière aux études*.
- AUCC (2009). *Le financement des frais de soutien de la recherche engagés par les établissements : Une perspective internationale*.
- Berger et al. (2009). *Le prix du savoir. L'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*.
- CADEUL (2007a). *Le financement des universités au Québec : Histoire, enjeux, défis*.
- CADEUL (2007b) *Les prêts et bourses à l'université : une aide à la portée de qui?*
- CADEUL (2009a). *Le financement sur le grill*. Une analyse de la distribution des fonds publics aux universités.
- CADEUL (2009b) *La loi 38 : Inefficace, opaque, inefficace*. Mémoire présenté par la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) à la Commission de l'éducation dans le cadre des consultations générales sur la loi 38.
- CADEUL (2010a). Avis sur le projet de loi 100.
- CADEUL (2010b). *Fond des services de santé et d'éducation postsecondaire*. Document explicatif.
- CADEUL (2010d). *Le laissez-passer universel d'autobus à l'Université Laval*. Mémoire pour les consultations publiques sur le plan de mobilité durable pour la ville de Québec.
- CADEUL (2011a). *Avis sur la modulation des droits de scolarité*.
- CADEUL (2011b). *La hausse des frais de scolarité*. <http://www.cadeul.com/haussefrais/> [Site web consulté le 9 juillet 2012]
- CADEUL (2012a). *Avis sur la philanthropie universitaire*.
- CADEUL (2012b) *Avis sur les frais institutionnels obligatoires*.
- CADEUL (2012c). *Avis sur les transferts fédéraux*.
- CADEUL et AÉLIÉS (2010). *Augmenter et remettre à plus tard le fardeau de l'endettement : Un court-circuit de l'accessibilité aux études*. Avis sur le Remboursement proportionnel au revenu et sur l'impôt postuniversitaire.
- CCAFE. (2004). *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*. Avis au ministre de l'Éducation. Québec : Comité consultatif sur l'accessibilité aux études.
- CPJ (2005). *L'accessibilité : c'est de valeur! Contrer les obstacles aux études postsecondaires*. Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 113 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (2012) *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre*.
- Demers, Marius. (2008). *Taux de rendement du baccalauréat : pour les diplômés et pour l'État*. Bulletin statistique de l'éducation. http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/BulletinStatistique38_f.pdf
- FEUQ (2010). *Les étudiants veulent une réelle bonification de l'aide financière aux études*.
- Garcia, Sandrine (2007). *L'Europe du savoir contre l'Europe des banques? La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur*.
- Institut de la statistique du Québec (2011). *Travail et rémunération. Annuaire québécois des statistiques de travail*. Portrait des principaux indicateurs du marché et des conditions de travail. Volume 8.
- IREC en collaboration avec la CADEUL (2012). *La hausse des droits de scolarité et ses impacts sur le coût de programme de l'Aide financière aux études*.
- IRIS (2009). *Le gouvernement devrait-il prêter lui-même de l'argent aux étudiantEs?*
- IRIS. (2011). *Droits de scolarité des pays de l'OCDE*. <http://www.iris-recherche.qc.ca/blogue/les-plus-bas-en-amerique-du-nord/> [Site web consulté le 9 juillet 2012]
- Investissement Québec et Raymond Chabot Grant Thornton (2011). *La fiscalité du Québec 2010*.

- Jobboom (Deschenaux, F.) (2006). *La génération des beaux, bons, pas chers*.
http://carriere.jobboom.com/marche-travail/dossiers_chauds/2006/10/09/1985340.html
[Site web consulté le 9 juillet 2012]
- Mackenzie, Hugh (2005). *The tuition trap*. Ontario Confederation of University Faculty Associations (OCUFA).
- Martin, Éric et Ouellet, Maxime (2011) Université Inc. *Des mythes sur la hausse des droits de scolarité et l'économie du savoir*. Montréal, Lux Éditeur.
- MDEIE (2010). *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013*.
- MDEIE (2012). *S'informer. Recherche et innovation*.
[http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/recherche-et-innovation/page/milieu-de-la-recherche-13826/?tx_igaffichagepages_pi1\[mode\]=single&tx_igaffichagepages_pi1\[backPid\]=80&tx_igaffichagepages_pi1\[currentCat\]=&cHash=b685d9f7367f7df86f59e0df44a300eb](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/recherche-et-innovation/page/milieu-de-la-recherche-13826/?tx_igaffichagepages_pi1[mode]=single&tx_igaffichagepages_pi1[backPid]=80&tx_igaffichagepages_pi1[currentCat]=&cHash=b685d9f7367f7df86f59e0df44a300eb)
[site web consulté le 10 juillet 2012]
- MELS (2011) *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2010-2011*.
- MELS (2012). Droitdescolarité.com. www.droitsdescolarité.com, [Site web consulté le 9 juillet 2012]
- Molgat, Marc (1997) *Le parcours des jeunes universitaires : entre la réflexion et l'insertion professionnelle*. Dans *L'évolution de la population étudiante à l'université : facteurs explicatifs et enjeux*.
- Statistique Canada (2004), *Qui poursuit des études postsecondaires, qui les abandonne et pourquoi: Résultats provenant de l'Enquête auprès des jeunes en transition*. Ottawa, 39 p.
- TaCEQ (2009). *Gouvernance des universités : un mal non nécessaire*. Mémoire de la TaCEQ présenté dans le cadre des consultations sur le projet de loi 38 : Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance.

Données

- Statistiques Canada (2006) *Données de recensement 2006*. Tableau 40 Tranches de revenu d'emploi (23), travail pendant l'année de référence (3), présence d'un grade universitaire (3), principal domaine d'études - Classification des programmes d'enseignement, 2000 (13) et sexe (3) pour la population de 15 ans et plus détenant des titres scolaires postsecondaires, pour le Canada, les provinces et les territoires, 2005 - Données-échantillon (20 %).

Projets de loi

- Gouvernement du Québec (2011) *Projet de loi 130*. Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds. (voir, p. 24-29 et 36-37)
- Gouvernement du Québec. (2012) *Projet de loi 78*. Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent.